

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

COMMUNE DE LE COUDRAY-MONTCEAUX

Avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance d'un permis d'aménager relatif au projet « Demi-Lune » au profit de la société Accueil Immobilier

Conformément à l'arrêté du 13 octobre 2026, la Maire de La commune du Coudray-Montceaux a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance d'un permis d'aménager n° PA 91179 26 00001, au profit de la SASU Accueil Immobilier du 30 octobre au 30 novembre 2026, soit pendant trente jours consécutifs.

Le permis d'aménager concerne l'aménagement d'un terrain d'une superficie de 29 323 m² en vue de la réalisation de 8 lots constructibles à destination de logements, commerces et services publics pour une surface de plancher créée de 35 000 m² maximum et d'un lot espace public comprenant notamment la voirie. Ce terrain est situé lieudit « La Demi-Lune » à Le Coudray-Montceaux (Essonne), à l'angle de la nationale 7 et de la RD 191.

La présente procédure est organisée en application du code de l'environnement et notamment des articles L.123-19 et suivants. Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, préalablement à la décision relative à la délivrance du permis d'aménager susvisé.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Le dossier soumis à cette procédure comporte notamment le dossier de demande de permis d'aménager, l'étude d'impact ayant fait l'objet de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis. Pendant toute la durée de cette participation, il sera mis à la disposition du public :

- Sur le site internet dédié au projet : : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-le-coudray-montceaux>

Le public peut également consulter le dossier en version papier en mairie du Coudray-Montceaux, Service Urbanisme, 45 avenue Charles de Gaulle 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX aux horaires habituels d'ouvertures, soit :

- Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h45
- Le samedi de 10h à 12 h (hors vacances scolaires).

Le public peut adresser ses observations ou propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier prévu à cet effet en mairie
- sur le registre dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-le-coudray-montceaux>
- par voie postale, à l'attention de Madame la Maire - Mairie du Coudray-Montceaux - 45 avenue Charles de Gaulle 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX.
- par courriel à l'adresse suivante : amenagement-le-coudray-montceaux@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte. Celle-ci sera rendue publique, par voie électronique, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant trois mois minimum sur le site internet de la commune du Coudray-Montceaux.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la maire de Le Coudray-Montceaux prendra sa décision en accordant le permis d'aménager, le cas échéant assortis de prescriptions, ou en le refusant.